

Image not found or type unknown



démarche après un accident de quai, faut-il porter plainte?

Par **sylvieR77**, le **30/06/2023** à **11:59**

Bonjour,

accident de trajet, sur le quai de la gare le 21/06/2023, fracture du poignet droit avec opération.

Immobilisée pendant 45 jours et arrêt de travail pendant 3 mois.

Doit-on porter plainte?

cordialement.

xxxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **30/06/2023** à **12:21**

bonjour,

pour déposer une plainte, il faut une infraction supposée au code civil, sans informations sur les circonstances de l'accident, impossible de répondre.

avez-vous fait une déclaration à votre assurance ?

salutations

Par **Visiteur**, le **30/06/2023** à **13:10**

BONJOUR

Je suis bien d'accord avec Youris, de plus, vous ne dites rien des circonstances de la chute et de la responsabilité éventuelle du transporteur.

Par **Guillaume Cousin**, le **30/06/2023** à **13:43**

Bonjour,

Pour un accident de quai, la SNCF ou la RATP peuvent être responsables en cas de faute de leur part.

Cette faute peut consister en un mauvais entretien du quai, par exemple.

Par contre, c'est vous qui aurez la charge d'apporter la preuve des circonstances de l'accident et d'une éventuelle faute (photos, témoignages écrits etc.).

À mon avis, déposer plainte au commissariat ne vous servira à rien.

Contactez plutôt le transporteur, qui vous mettra en contact avec son assurance.

Bon courage à vous.